

Remplir la demande de prestation de repas

Qu'est ce que c'est ?

La demande de prestation de repas est une demande confidentielle permettant de déterminer l'admissibilité d'un élève aux repas scolaires gratuits ou à prix réduit. Les écoles locales demandent aux parents/tuteurs de faire cette demande au début de chaque année scolaire pour aider à déterminer le revenu du foyer pour les élèves et la communauté.

Pourquoi est-ce important ?

Remplir une demande de prestation de repas pour votre foyer est un moyen simple de contribuer à l'investissement dans l'éducation de votre communauté, même si vous pensez ne pas être admissible. Les données relatives au revenu familial fournies dans la demande constituent une information pour les principales sources de financement académique et les aident à orienter d'autres prestations vers les familles qui pourraient en avoir besoin.

Comment remplir la demande :

La demande est disponible par le biais du programme de nutrition scolaire de votre district scolaire local. De nombreux districts permettent de la remplir en ligne. Une version imprimée de la demande est également disponible – elle fait généralement partie des documents que votre enfant apporte à la maison en début d'année scolaire.

Programmes financés à l'aide des données de la demande de prestation de repas :

Les remboursements fédéraux des repas scolaires financent de nombreuses ressources académiques. Cela profite à tous les enfants de l'État du Maine. Au nombre de ces programmes figurent les suivants :

- Écoles du programme « Title 1 »
- Loi sur l'enseignement primaire et secondaire (ESEA, *Elementary & Secondary Education Act*)
- Loi pour les personnes handicapées (IDEA, *Individuals with Disabilities Act*)
- Financement de l'État aux écoles
- Programmes avant et après l'école
- Programmes de cours d'été
- Programmes académiques et subventions financés par le Département de l'éducation de l'État du Maine
- Programme de dispense du remboursement du prêt aux enseignants et élèves.



Se connecter aux services familiaux importants

Si les directives concernant les repas gratuits ou à prix réduits s'appliquent à votre famille, vous pouvez bénéficier de prestations nutritionnelles supplémentaires grâce au programme prestations liées à la pandémie (*Pandemic EBT - P-EBT*) ! En remplissant la demande avant le 31 août 2021, vous pourriez être admissible à recevoir des prestations P-EBT de l'été et d'autres prestations futures au cours de l'année scolaire 2021/2022.

